Article deux : Obligation de non-concurrence

Il est interdit aux signataires du présent accord :

- de prendre une quelconque participation dans le capital d'une société concurrente de la future société,
- de conclure un quelconque contrat de collaboration avec une entreprise qui serait également concurrente de ladite société.

Article trois : Obligation de confidentialité

Chacun les signataires du présent pacte s'engage à considérer comme confidentiel le contenu du présent accord et à ne communiquer ledit contenu que dans l'un des cas suivants :

- · consentement des autres signataires,
- obligation légale ou réglementaire.

En outre, tant que la future société n'a pas été créée, les composants logiciels qui seront portés à son actif sont la propriété de M. X. M. Y aura accès au code source de ces composants avant l'immatriculation de la société. Il s'engage à ne pas divulguer, ni reproduire ce code. Si M. Y décidait, avant la date d'immatriculation de la société, de rompre le présent projet d'association, il rendrait à M. X toutes les copies du code en sa possession.

Article quatre : Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français et toute contestation qui pourrait survenir dans le cadre de son exécution relèvera de la compétence des tribunaux dont dépend le siège social de la société.

Fait le [truc/] à Marseille en 2 exemplaires

Monsieur X Monsieur Y

[Signature] [Signature]